YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 2000 - 235

OBJET : Contrat de prestations de service relatif à l'étude phytosanitaire des arbres du Parc Caillebotte et de la Grande Prairie, conclu avec la société APE

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une étude phytosanitaire des arbres du Parc Caillebotte et de la Grande Prairie à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société APE. correspond aux intérêts de la Commune,

- DECIDE -

De signer un contrat de prestations de service relatif à l'étude phytosanitaire des arbres du Parc Caillebotte et de la Grande Prairie à Yerres, avec la société APE dont le siège social se situe 41, rue Saint Honoré 78000 VERSAILLES ,

DIT que Le montant des honoraires est de 53 000,00 Francs H.T. soit 63 388,00 Francs T.T.C. (soixante trois mille trois cent quatre vingt huit francs),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 2000, fonction 324, article 2313317.

Fait à YERRES, le 5 Septembre 2000

REÇU LE
13 SEP. 2000
MAIRIE D'YERRES

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN